

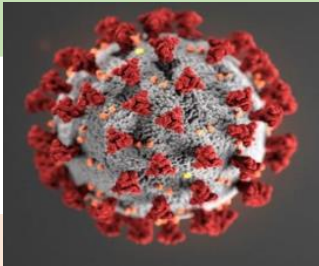
1c bis. Place des tests virologiques et sérologiques dans le cadre de la Covid-19 L'essentiel

Ce document prend en compte les préconisations nationales émises jusqu'au 17 mars 2021

L'ARS Occitanie rappelle que ces recommandations sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'état des connaissances

Place des tests virologiques et sérologiques (1) dans le cadre de la Covid-19 L'essentiel / au 17 mars 2021

→ La technique de référence en matière de détection du virus SARS-CoV-2 est la détection du génome viral par technique d'amplification génique (RT-PCR, RT-LAMP) sur PRÉLÈVEMENT NASOPHARYNGÉ



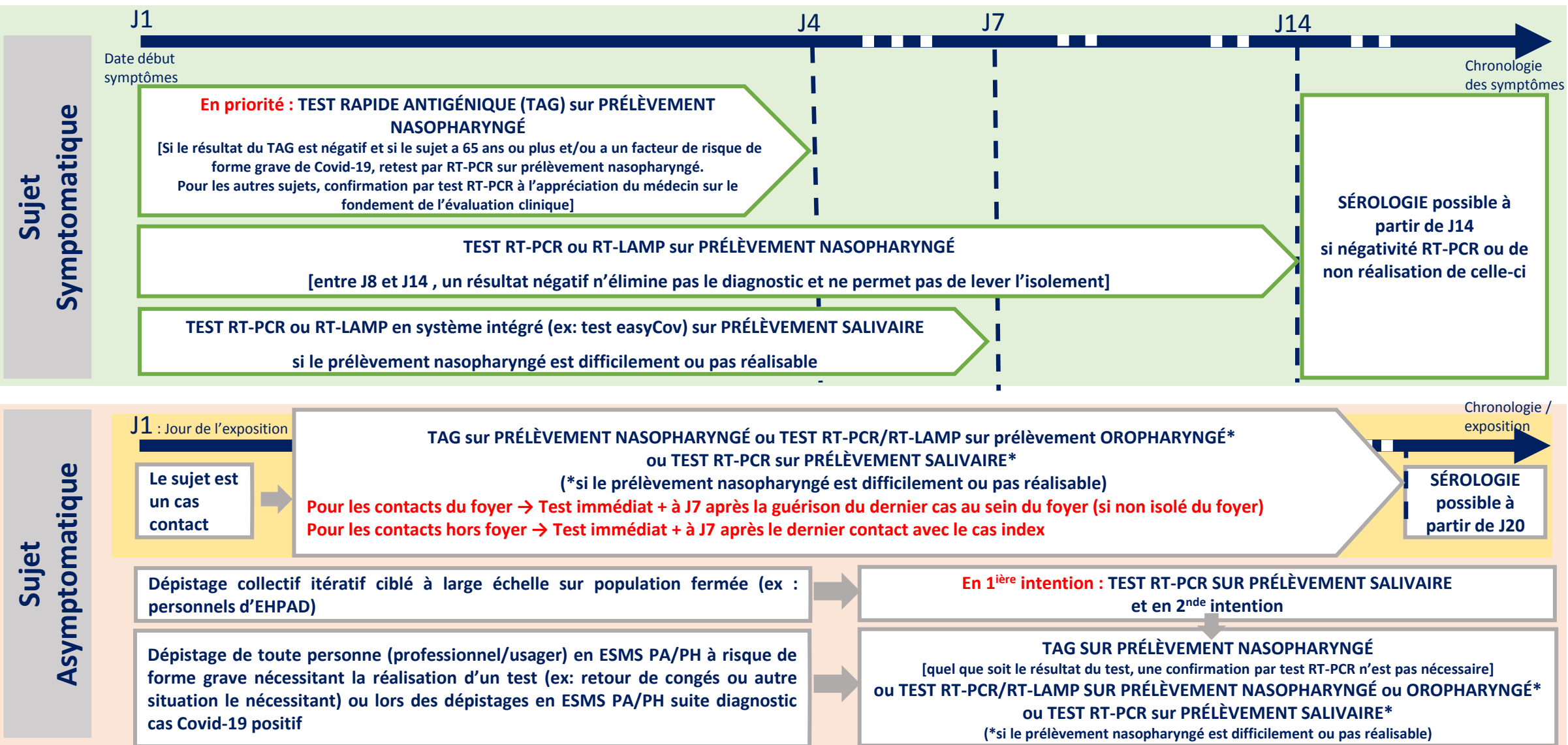
SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
PRUDENTS**

→ LE RESPECT **STRICT** DES MESURES DE PROTECTION BARRIÈRE, D'HYGIÈNE, ET DES RECOMMANDATIONS D'AERATION et DE DISTANCIATION PHYSIQUE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ

Les tests ne sont pas des mesures de protection barrière

Place des tests virologiques et sérologiques dans le cadre de la Covid-19

L'essentiel / au 17 mars 2021



Précisions complémentaires

Dans le cadre de l'investigation d'un cluster en EHPAD/USLD (parmi les résidents et les personnels) [1],

- **L'investigation initiale** doit être réalisée avec les outils de test permettant **le résultat le plus rapide** :
 - **test antigénique** sur prélèvement nasopharyngé **en première intention**
 - ou **salivaire sur RT-PCR en cas d'impossibilité de réalisation d'un test nasopharyngé.**

- **Dans le cadre du suivi de ce cluster**, en complément du test nasopharyngé (RT-PCR ou antigénique) au moindre doute pour toute personne développant des symptômes, un **dépistage hebdomadaire itératif pourra être réalisé par tests RT-PCR sur prélèvements salivaires** pour les résidents ainsi que les personnels identifiés dans le cadre de l'investigation de ce cluster. Ces dépistages itératifs seront réalisés jusqu'à l'obtention de deux itérations successives sans nouveaux cas.

Pour les publics majeurs protégés, les directions des établissements s'attacheront à recueillir les autorisations nécessaires des personnes habilitées

Tout test, TAG ou PCR, donnant lieu à un résultat positif doit désormais **obligatoirement** faire l'objet d'une **RT-PCR de criblage** en seconde intention, réalisée dans un délai de 36H maximum, afin de déterminer s'il s'agit d'une contamination par une variante d'intérêt.

Les TAG avec un résultat positif doivent désormais donc faire l'objet d'un second prélèvement, en vue d'une RT-PCR de criblage.

[1] : recommandations MINSANTE n°2021-41

Les professionnels disposent d'un guide SIDEP :

[https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/0VZ0tCzWdI7DVnS2/SIDEP PROFESSIONNELS](https://dispose.aphp.fr/userportal/#/shared/public/0VZ0tCzWdI7DVnS2/SIDEP_PROFESSIONNELS)

Lien vers le formulaire à pré-remplir avant la réalisation d'un examen de dépistage : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_pre-enregistrement_realisation_examen_depistage_covid-19.pdf

Les opérations menées en EHPAD nécessitent la saisie dans SI-DEP du code opération : **OCC-EH-000001**

MISE À DISPOSITION DE SI-DEP



5

ORGANISER L'AIDE À LA SAISIE

Pour vous faciliter la saisie des champs dans les écrans SI-DEP, vous pouvez proposer à votre patient de se présenter avec un formulaire papier pré-rempli. Un formulaire est téléchargeable au format PDF sur le site du ministère de la santé à cette adresse :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_pre-enregistrement_realisation_examen_depistage_covid-19.pdf